

# SI VOTRE VISA LONG SEJOUR OU TITRE DE SEJOUR EXPIRE DURANT L'ETE

(EN JUIN, JUILLET OU AOUT)

Déposer votre dossier en ligne **2 mois avant la date de fin** de votre visa ou titre de séjour.

Sur le site de l'ANEF : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

Faire des **e-photos**, format «*permis de conduire*», dans une cabine [photomaton](#) ou chez un [photographe agréé](#) avant de commencer la procédure en ligne.

Documents à fournir :

- ✓ Passeport : copie de toutes les pages tamponnées, écrites ou avec un visa
- ✓ Visa Long Séjour + validation en ligne ou Titre de séjour recto/verso
- ✓ Justificatif de domicile récent : contrat de bail/location + facture OU une attestation de résidence récente
- ✓ Relevé de notes **tamponné par la scolarité** pour l'année 2020/21
- ✓ Pré-admission ou pré-inscription pour 2021/22 (à défaut, le certificat de scolarité 2020/21)
- ✓ Ressources financières pour l'année 2021/22 ou à minima pour 3 mois (un solde de compte de la banque avec 1 845€)

A la fin de la procédure, lors du récapitulatif et de la vérification des informations (Etape 4/4), vous trouverez une rubrique : « Observations à destination de l'administration ».

En fonction de votre situation, il faudra préciser la mention suivante :

- Vous serez toujours étudiant l'année prochaine: **JONCTION POUR ETUDES**
- Vous êtes en fin d'études (en attente de votre soutenance ou de la fin de votre stage) : **JONCTION POUR FIN D'ETUDES**

Lorsque vous déposez un dossier en ligne, vous obtenez une CONFIRMATION DU DEPÔT. Attention, cette attestation ne permet pas de voyager et n'ouvre aucun droit.

Si votre dossier est incomplet ou que des documents doivent être mis à jour, vous recevrez une notification de l'agent. Vérifiez bien vos spams.

Si vous avez fourni l'ensemble des documents mentionnés ci-dessus, vous obtiendrez via l'ANEF :

- soit une ATTESTATION DE PROLONGATION : il faudra alors prévoir le nouveau certificat de scolarité (2021/22) dès la rentrée et si besoin, les justificatifs actualisés demandés par l'agent
- soit une ATTESTATION DE DECISION (favorable ou défavorable) : qui indiquera que votre nouveau titre de séjour est prêt à partir en fabrication ou bien que votre demande ne peut être acceptée.

L'attestation de prolongation ainsi que de décision favorable vous permet de voyager, de travailler et d'ouvrir vos droits auprès des différents organismes.